

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 février 2015 – 19h30

Présents : ROUGALE Alain, BOUVIER Jean-Pierre, VALLIER Sébastien, LIEVEAUX Jean-Paul, COTTE Cyril, NOUEN Marie-Ange, CALVEZ Gilles, GODEAU Christian, PECOUL Michel-Pierre.

Représentés : MARTIN Frédéric

Excusé : GRABIAS Franck

Secrétaire : VALLIER Sébastien

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h25

1. coupe affouagère 2015.

Mr COTTE Cyril rappelle les règles d'inscriptions à la coupe affouagère et la date limite d'inscription : **1 AVRIL 2015**.

Il informe le Conseil Municipal des parcelles situées dans les forêts soumises au régime forestier, qui feront l'objet de la coupe affouagère. En 2015, ce sont les parcelles 12 et 13 situées à Berrièves ; il s'agit de feuillus pour un volume estimé à 109 m³ et 55 m³. Comme les années précédentes, un professionnel aura pour mission la coupe, le débardage et la constitution des lots, celui est en cours de recherche.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées dans les parcelles 12 et 13 situées à Berrièves, en vue de l'affouage.
- de décider que cette coupe sera faite par un professionnel.
- de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois vendus en bloc et sur pied : M. COTTE Cyril, M. EYRAUD DAGANY Jean-Yves, Mme TERRIER Josiane

Vote : POUR : 10

2. autorisation de remboursement à l'association Gresse-en-Vercors Animations (GEVA) pour l'achat de films pour le cinéma de la commune.

Mr PECOUL Michel-Pierre expose la situation.

Comme l'année précédente, l'association GEVA a procédé à la location de films auprès d'un prestataire pour les diffusions dans le cinéma municipal. Il convient de rembourser l'association pour un montant de 1006.46 € correspondant aux frais de location de ces films.

2 000 € ont été prévus initialement au budget.

Mr GODEAU Christian précise que c'est de la location et non de l'achat.

Mr CALVEZ remercie GEVA pour son investissement sur le cinéma.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de rembourser à l'association Gresse en Vercors Animation 1006,46 € correspondant au coût de location des films effectué pour le compte de la commune.

Vote : POUR : 10

Pour des raisons personnelles Mr BOUVIER Jean-Pierre quitte le conseil municipal et donne pouvoir a Mr ROUGALE Alain.

3. attribution d'une prime de fonctions et de résultats pour le poste de secrétaire général pour l'année 2015.

Mr Le Maire demande à Mr GUILLAUD-BACHET de sortir de la salle du conseil pour cette délibération.

La rémunération des agents de la fonction publique territoriale, constituée d'un salaire de base déterminé par le grade et l'échelon de l'agent, et d'un régime indemnitaire qui varie d'une collectivité à une autre. Pour les attachés territoriaux, le régime indemnitaire est attribué via la prime de fonctions et de résultats. Cette prime est constituée de deux parties : une part liée aux fonctions exercées et une part liée aux résultats.

Le conseil municipal doit déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond maximal de la prime de fonctions et de résultats prévu par la réglementation, soit 20 100 € par an maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Il est proposé au Conseil municipal :

d'instituer pour 2015, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, la prime de fonction et de résultat aux agents relevant du grade suivant :

Grade	PFR : part liée aux fonctions	PFR : part liée aux résultats
Attaché territorial	Montant annuel de référence : 2400 € maximum	Montant annuel de référence : 2400 € maximum

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants : Congés annuels, Récupération de temps de travail, Compte épargne temps, Autorisations exceptionnelles d'absence, Congés maternité, paternité, adoption, Temps partiel thérapeutique, Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles, Congés pour raisons syndicales, Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises

de charger Monsieur le maire de prendre l'arrêté correspondant, en prenant comme critères pour la part liée aux fonctions la manière de servir et le niveau de responsabilités et pour la part liée aux résultats les éléments appréciés dans le cadre de

l'évaluation individuelle (efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement).

De décider que le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail et que le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

Mr CALVEZ Gilles précise et insiste que le montant annuel de référence est un montant maximal.

Mr COTTE Cyril signale qu'il y a un problème de gestion des véhicules techniques.

Mr LIEVEAUX Jean-Paul rappelle qu'il avait déjà signalé le problème auparavant.

Vote : POUR : 10

4. délégation donnée au centre de gestion pour souscrire un contrat d'assurance du personnel pour le compte de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune a actuellement et depuis plusieurs années souscrit un contrat d'assurance du personnel auprès de Groupama. Ce contrat couvre la collectivité en cas d'accident du travail, de maladie, de maladie professionnelle, d'invalidité ou de décès de ses agents. Le Centre de Gestion Départementale de l'Isère, auquel la commune est affiliée, propose de lancer un nouvel appel d'offre groupé pour 2016 pour l'assurance du personnel. Il convient de délibérer pour donner délégation au centre de gestion pour souscrire un contrat d'assurance du personnel pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette délibération ne vaut pas décision de souscrire via le centre de gestion, mais donne possibilité à la commune de rejoindre le groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE que la commune charge le Centre De Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité**
- **Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire**

Mr Le Maire précise que certains bâtiments ainsi que des véhicules n'étaient pas assurés jusqu'à présent et que la commune payait des contrats d'assurance pour des biens qui n'appartenaient plus à la commune.

Vote : POUR : 10

5. augmentation de capital de la commune au sein de la société anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires de l'Isère (Territoire 38).

Mr Le Maire que lors d'un précédent conseil, un point d'information avait été donné sur la possibilité pour la commune d'augmenter son capital au sein de la société anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires de l'Isère. Actuellement la commune dispose de 20 actions pour 152 €. Il s'agit de prendre 7 actions supplémentaires pour 53.20 €. La commune avait répondu positivement à la proposition d'augmentation de capital de Territoire 38.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **d'approuver le projet d'augmentation de capitale de la SEM territoires 38**
- **De souscrire à cette augmentation pour 7 actions pour un montant de 53.20 euros**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre position en faveur de l'augmentation de capital lors du vote**

Vote : POUR : 9 CONTRE : 1 (Mr CALVEZ Gilles)

Points d'informations divers :

- Mr Le Maire rappelle que les élections départementales auront lieu le 22 et 29 mars 2015 : attention, inscription des conseillers municipaux en fin de séance sur des créneaux horaires de deux heures.
- Mr Le Maire précise la fin des tarifs réglementés de l'énergie en 2015 et la possibilité de lancer un appel d'offre autonome (commune seule), ou groupé (via la communauté de communes du Trièves ou via le SEDI).
- Mr Le Maire fait un point sur la situation de l'Association Foncière Pastorale. Monsieur Calvez, se fait porte-parole de Monsieur Grabias - absent excusé - en charge de la délégation municipale pour la gestion de l'alpage de la commune, en faisant lecture du compte rendu de l'élection du nouveau bureau de l'association foncière pastorale suite à la démission de l'ancien président. Il rappelle que Monsieur Grabias souhaite faire le point sur les activités pastorales de la commune lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Gresse-en-Vercors, le